

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le dix avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Etaient présents :

Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Roseline DAGNAS, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, Mme Florence GUINAULT, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laëtitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET, Mme Caroline JALLAIS.

Etaient excusés: /

Absents représentés : M. Philippe PEAN donne pouvoir à Mme Delphine BARRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Michèle DUCHESNE

Date de convocation : 3 avril 2015

Elus en exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Décisions du Maire

8. Finances/Commande publique

- 8.1 - Budget Ville - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014
- 8.2 - Budget Ville - Approbation du compte administratif de l'exercice 2014
- 8.3 - Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 8.4 - Budget Ville - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015
- 8.5 - Budget Ville - Vote des subventions aux associations pour l'année 2015
- 8.6 - Budget Ville - Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2015
- 8.7 - Budget Ville - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015
- 8.8 - Budget Transport - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014
- 8.9 - Budget Transport - Approbation du compte administratif de l'exercice 2014
- 8.10- Budget Transport - Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 8.11 - Budget Transport - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015
- 8.12- Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014
- 8.13 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif de l'exercice 2014
- 8.14 - Budget Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 8.15 - Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015
- 8.16 - Budget Eau - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014
- 8.17 - Budget Eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2014
- 8.18 - Budget Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 8.19 - Budget Eau - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015

9. Activités scolaires et périscolaires

- 9.1 - Organisation du temps scolaire

12. Fêtes et cérémonies/Vie associative et sportive

- 12.1 - Convention de mise à disposition d'un véhicule communal auprès de l'association « Les P'tits Martinois »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Michèle DUCHESNE est désignée secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2015-02	15/02/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 1 et 2/2015	Pas de préemption
D-2015-03	27/02/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 3 et 4/2015	Pas de préemption
D-2015-04	05/03/2015	Marché public d'entretien des ouvrages d'assainissement avec la société Sanitra Fourrier (prix unitaire réseau 0,76€ HT/ml, prix unitaire poste de refoulement 90€ HT/, transport et traitement 25€ HT)	Budget Assainissement Article 611
D-2015-05	24/03/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 5 à 8/2015	Pas de préemption

8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Budget Ville - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,
- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.2 - Budget Ville - Approbation du compte administratif pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2014.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur René TRUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

8.3 - Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2014

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter sur le Budget Primitif de 2015.

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 177 661.04 €

Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 1 176 578.67 €

Compte 1068 : Affectation (excédent de fonctionnement capitalisé) : 232 528.64 €

8.4 - Budget Ville - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2015	Taux	Produit fiscal attendu
Habitation	3 100 000,00	16.12	499 720 €
Foncière bâti	2 045 000,00	21.38	437 221 €
Foncière non bâti	95 900,00	57.41	55 056 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour l'année 2015.

8.5 - Budget Ville - Vote des subventions aux associations pour l'année 2015

ASSOCIATIONS	Voté en 2014	Proposé en 2015
Foyer des Jeunes	3 500,00 €	3 500,00 €
Hand Ball	800,00 €	800,00 €
Karaté	400,00 €	400,00 €
Ping-Pong	500,00 €	500,00 €
Tennis	350,00 €	350,00 €
USSM Foot	1 200,00 €	1 200,00 €
Yoga		
DSA	150,00 €	200,00 €
Les Amis du Manoir T.BOHIER	1 500,00 €	1 500,00 €
les P'tits Martinois	800,00 €	800,00 €
Côteerie des Closiers	100,00 €	100,00 €
Club Loisirs et Détente	100,00 €	120,00 €
ACCA		
Union Musicale	1 226,00 €	1 300,00 €
UCAL	500,00 €	500,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	3 000,00 €	3 200,00 €
Comite de Jumelage Cervello		
TOTAL	14 126,00 €	14 470,00 €
ECOLES	Voté en 2014	Proposé en 2015
Coopérative scolaire Noël Maternelle	330,00 €	3 300,00 €
Coopérative scolaire Noël Elémentaire	450,00 €	
Coopérative école Maternelle fonctionnement	317,50 €	
Coopérative école Elémentaire fonctionnement	512,50 €	
Fête des prix école maternelle	265,60 €	
Prix juin école maternelle	460,00 €	
Prix juin école élémentaire	614,00 €	
Classe découverte	2 500,00 €	8 580,00 €
TOTAL	5 449,60 €	11 880,00 €

AUTRES PARTICIPATIONS	Voté en 2014	Proposé en 2015
APAM	1 050,00 €	1 200,00 €
ASPO	150,00 €	250,00 €
DDEN	80,00 €	80,00 €
USSEP fonctionnement	490,00 €	Pas de demande
Foyer socio culturel collège Montlouis	110,00 €	Pas de demande
Collège de Montlouis	300,00 €	Pas de demande
Prévention routière	60,00 €	Pas de demande
Office national des anciens combattants	150,00 €	Pas de demande
Croix rouge	100,00 €	Pas de demande
Comité jumelage Bléré Garrel	100,00 €	Pas de demande
Maison de la Loire	50,00 €	Pas de demande
ARSEP (sclérose en plaque)		- €
BTP CFA		70,00 €
	2 640,00 €	1 600,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	22 215,60 €	27 950,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, approuve les subventions aux associations pour l'année 2015.

8.6 - Budget Ville - Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 19 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015.

8.7 - Budget Ville - Vote du Budget Primitif

BUDGET VILLE - FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES		RECETTES		
011	Charges à caractère général	805 050,00	013	Atténuations de charges	7 800,00
012	Charges de personnel	1 063 100,00	70	Produits des services	329 000,00
65	Autres charges	292 620,00			
66	Charges financières	35 000,00	73	Impôts et taxes	1 409 060,09
67	Charges exceptionnelles	2 300,00	74	Dotations, subventions et participations	713 701,00
			75	Autres produits de gestion courante	4 200,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	077	Produits exceptionnels	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 428 769,76	002	Résultats reportés	1 176 578,67
TOTAUX		3 641 839,76	TOTAUX		3 641 839,76
BUDGET VILLE - INVESTISSEMENT					
	DEPENSES		RECETTES		
001	solde d'investissement reporté	177 661,04	10222	FCTVA	39 000,00
	Opérations				
	Etudes (PLU et chemins)	36 000,00	1322	RAR subvention régions	4000
	Voirie 2015	210 700,00	10223	TLE	20 000,00
	Bâtiments	353 860,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	232 528,64
	Espaces verts	4 000,00			
	Projet commerces et services	577 000,00			
	Matériels et mobilier	22 850,00			
	Eclairage public	70 000,00			
	Cimetière	35 580,48			
	Véhicules	31 400,00			
	Equipements pédagogiques écoles	2 650,00			
	Hors opérations		021	Virement de la section de fonctionnement	1 428 769,76
1641	Remboursement d'emprunt	135 000,00			
	RAR	52 596,88			
020	Dépenses imprévues	15 000,00			
TOTAUX		1 724 298,40	TOTAUX		1 724 298,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions, adopte le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015.

8.8- Budget Transport - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,
- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.9 - Budget Transport - Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2014.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur René TRUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

8.10 - Budget Transport - Affectation des résultats de l'exercice 2014

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,
Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter sur le Budget Primitif de 2015.

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 11 217,69 €

Compte 002 : Déficit reporté en fonctionnement : 7 063,39 €

8.11 - Budget Transport - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015

BUDGET TRANSPORT - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	6 950,00	070	Produits des services (subvention commune)	2 000,00
012	Charges de personnel	25 000,00	074	Subventions d'exploitation	44 627,75
065	Autres charges	300,00			
066	Charges financières	20,00			
042-6811	Dotations aux amortissements	9 200,00	042-777	Amortissement subvention investissement	1 905,64
002	Déficit reporté	7 063,39			
TOTAUX		48 533,39	TOTAUX		48 533,39
BUDGET TRANSPORT - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
021	Matériel de transport	16 912,05			
	Opérations				
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement	11 217,69
			040-28182	Amortissement matériel de transport	9 200,00
	Hors opérations				
1641	Remboursement d'emprunt	1 600,00			
040-13913	Amortissement subvention di'inv département	1 905,64			
TOTAUX		20 417,69	TOTAUX		20 417,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif du service de Transport pour l'année 2015.

8.12 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,
- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.13 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2014.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur René TRUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

8.14 - Budget Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2014

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter sur le Budget Primitif de 2015.

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 156 719.07 €

Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 216 575.34 €

Compte 1068 : Affectation (excédent de fonctionnement capitalisé) : 167 486.99 €

8.15 - Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015

BUDGET ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	121 800,00			
012	Charges de personnel	40 000,00	070	Produits des services	220 000,00
065	Autres charges	200,00			
066	Charges financières (intérêts emprunt)	11 000,00	077	Produits exceptionnels	126 632,39
067	Charges exceptionnelles	700,00			
068	Dotations aux amortissements	47 027,03			
022	Dépenses imprévues	15 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	327 480,70			
			002	Résultats reportés	216 575,34
TOTAUX		563 207,73	TOTAUX		563 207,73
BUDGET ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'investissement reporté	156 719,07			
	Opérations		028	Amortissement des immobilisations	47 027,03
013	Amortissements des subventions	126 632,39			
	Véhicules	30 000,00			
	Travaux sur canalisations	40 775,34			
	Travaux postes de refoulement	38 000,00			
	Travaux STEP	53 100,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	167 486,99
	Travaux sur réseaux et opérations diverses	30 000,00			
	Hors opérations		021	Virement de la section de fonctionnement	327 480,70
1641	Remboursement d'emprunt	56 000,00			
	RAR	10 767,92			
TOTAUX		541 994,72	TOTAUX		541 994,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif du service de l'Assainissement pour l'année 2015.

8.16 - Budget Eau - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,
- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.17 - Budget Eau - Approbation du compte administratif pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter et d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2014.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur René TRUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

8.18 - Budget Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2014

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter sur le Budget Primitif de 2015.

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 116 273.54 €

Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 112 878.08 €

Compte 1068 : Affectation (excédent de fonctionnement capitalisé) : 21 273.54 €

8.19 - Budget Eau - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015

BUDGET EAU - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	75 100,00			
012	Charges de personnel	18 060,00	070	Produits des services	420 100,00
014	Atténuation de produits	272 000,00	042	777- Amortissement subv d'investissement	10 129,80
066	Charges financières	9 600,07			
068	Dotations aux amortissements des biens	31 330,90	002	Résultats reportés	112 878,08
022	Dépenses imprévues	1 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	136 016,91			
TOTAUX		543 107,88	TOTAUX		543 107,88
BUDGET EAU - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde d'investissement reporté	116 273,54			
	Opérations				
	Renouvellement canalisations	290 000,00			
	Travaux sur réseaux	24 218,01	1641	Emprunt	220 000,00
	Travaux station de pompage et de traitement eau potable	21 000,00	1641	RAR 2014	95 000,00
	Travaux sur réseaux et opérations diverses	5 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	21 273,54
			028	Amortissements des biens	31 330,90
	Hors opérations		021	Virement de la section de fonctionnement	136 016,91
1641	Remboursement d'emprunt	37 000,00			
013	Amortissements subventions	10 129,80			
TOTAUX		503 621,35	TOTAUX		503 621,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif du service de l'Eau pour l'année 2015.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

9.1 - Organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire (2015/2016)

Ecole élémentaire

	07:30	08:45	11:45	13:15	15:30	16:00	16:45	19:00	
Lundi	01:15	03:00	01:30	02:15	00:30	00:45	02:15		
Mardi	07:30	08:45	11:45	13:15	15:30	16:00	16:45	19:00	
Mercredi	07:30	08:45	11:45	12:45	06:00				18:30
Jeudi	07:30	08:45	11:45	13:15	15:30	16:00	16:45	19:00	
Vendredi	07:30	08:45	11:45	13:15	15:30	16:00	16:45	19:00	

01:30	1h30 Pause méridienne
00:45	3/4 h de NAP par jour
00:30	Temps récréatif gratuit avant les NAP
05:15	Temps de classe
	Garderie périscolaire

Ecole maternelle

	07:30	08:30	11:30	13:30	14:15	16:30	19:00	
Lundi	01:00	03:00	02:00	00:45	02:15	02:30		
Mardi	07:30	08:30	11:30	13:30	14:15	16:30	19:00	
Mercredi	07:30	08:30	11:30	12:30	06:15			18:30
Jeudi	07:30	08:30	11:30	13:30	14:15	16:30	19:00	
Vendredi	07:30	08:30	11:30	13:30	14:15	16:30	19:00	

02:00	2h00 Pause méridienne
00:45	3/4 h de NAP par jour
05:15	Temps de classe
	Garderie périscolaire

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée scolaire (2015/2016).

12 - FETES ET CEREMONIES/ VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

12-1 - Convention de mise à disposition d'un véhicule communal avec l'association « Les P'tits Martinois »

Dans le cadre du déroulement du Carnaval organisé par l'association « Les P'tits Martinois » le dimanche 12 avril, il convient de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à une convention de mise à disposition d'un véhicule communal auprès de l'association pour le défilé du carnaval.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

Saint Martin le Beau, le 16 avril 2015
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE
Maire,
Député européen